



## Résidence d'éducation artistique Spectacle vivant 2017-2020 APPEL A PROJETS

### Présentation

Les Communautés de communes du Territoire de Beaurepaire, Bièvre Isère et Bièvre Est ont signé conjointement une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour le Territoire de Bièvre-Valloire, avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Education Nationale), le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère. Cette convention, signée en novembre 2014 et renouvelée en 2017 pour trois années, a pour ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en favorisant la présence artistique sur des temps longs à travers le développement de projets artistiques et culturels en direction des habitants, en particulier des enfants et des jeunes. Elle vient renforcer, sur le territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elle inscrit les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Dans le cadre de la reconduction de cette convention, il est décidé de mettre en œuvre une résidence de spectacle vivant de septembre 2017 à juin 2020, sur le thème : « OUvroir de SPectacle POtentiel ». Trois résidences sont développées dans le cadre de cette convention (écrivain, musique, spectacle vivant), dont le fil conducteur commun est l'OuLiPo et plus largement « la contrainte comme source de création ».

Le présent appel à projets vise à retenir un artiste ou une équipe artistique professionnelle dont le projet doit s'inscrire dans le champ de la création contemporaine dans la variété de ses formes et de ses écritures. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant la danse et le cirque ou plus largement les « arts du mouvement ».

Les partenaires précités sont réunis au sein d'un comité de pilotage, qui donne les orientations générales du projet. La Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) est chef de file de la résidence. L'équipe retenue, ici appelée « opérateur », devra répondre au présent cahier des charges.

## **Contexte**

Eloigné des grandes agglomérations, le territoire est organisé autour d'un réseau de bourgs de moyenne importance (2000 à 5000 habitants) dont Beaurepaire, Saint Jean de Bournay, La Côte-Saint-André, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Le Grand-Lemps. Il dénombre au total 84 communes et 84 000 habitants. Il est constitué de trois communautés de communes.

Des aménagements récents de structures telles que médiathèques, établissements scolaires ou centres d'accueil offrent des espaces de diffusion et de création (auditorium, amphithéâtres...) dans cet environnement rural mais proches des habitants. Voir en annexe la liste des structures culturelles, socio-culturelles et éducatives présentes au sein du territoire.

Dans le cadre de la précédente période de convention, une résidence de spectacle vivant a été conduite par les compagnies Carcara et l'Autre Main, de septembre 2015 à septembre 2017. Le bilan (voir bilan joint) pousse à reconduire l'expérience d'un accueil d'artistes en résidence.

## **Objectifs visés et contenu**

L'enjeu principal est de permettre l'accès à l'art et à la culture pour tous et d'installer des habitudes culturelles au sein du territoire.

Pour cela, il s'agit de proposer un parcours d'éducation artistique qui :

- repose sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle à savoir : donner à voir des formes de création (spectacle, performance...), encourager la réflexion et le développement de l'esprit critique, proposer des temps de pratique
- Concerne tous les âges de la vie, avec une attention particulière portée sur les jeunes,
- Investisse tous les temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire/ hors temps scolaire,
- Se déploie géographiquement à l'échelle de l'ensemble du territoire.

L'opérateur proposera ainsi des spectacles et ateliers, décrira en quelques lignes les propos développés autour de ces spectacles/ ateliers et précisera les publics concernés par chacune des propositions.

Ces propositions devront soutenir un projet d'ensemble, écrire un chemin à parcourir le temps de la résidence, ponctué de temps forts, nourri d'un dialogue avec le territoire et ses habitants.

Le candidat ou l'équipe candidate doit avoir une production artistique conséquente et être en mesure de s'impliquer dans ce type de résidence mêlant action culturelle, diffusion et création. Il doit pouvoir fédérer autour de sa présence et de son œuvre une multitude de partenaires de natures différentes (enseignants, éducateurs, animateurs...).

Un objectif secondaire est également souhaité : l'équipe retenue pourra s'appuyer sur des ressources locales pour assurer le déploiement du projet (compagnonnage avec artistes locaux).

## **Planning**

15 septembre 2017 : date limite de dépôt des candidatures

courant septembre : sélection des candidatures

*Appel à projets pour résidence de spectacle vivant en territoire de Bièvre Valloire - descriptif*

3 octobre 2017 : audition des équipes pré sélectionnées et choix

Octobre à décembre : communication du projet proposé par l'équipe retenue/ rencontre des partenaires et élaboration conjointe des actions / validation du budget de la première année/ premières présentations tout public / formation des acteurs partenaires des actions (enseignants, animateurs, éducateurs, etc...)

Janvier à décembre 2018 : interventions des artistes auprès des publics scolaires et autres publics

Octobre 2018 : bilan à mi-parcours/ réorientation des projets pour la seconde année / validation du budget

### **Modalités de financement et de mise en œuvre du projet**

L'équipe retenue bénéficiera :

-de l'apport financier des partenaires de la convention. Un budget sera établi pour chaque année, sur la base du bordereau de prix, du nombre d'interventions et de représentations programmées et des possibilités de financements croisés.

Le versement sera effectué sur présentation de factures, suite à bons de commande édités par la CCTB.

L'opérateur se chargera de solliciter d'autres financements (autres administrations publiques, appels à projets, mécénat...) en complément, selon les projets proposés.

- de l'aide technique des partenaires (Education Nationale, Département, Communautés de communes) pour faciliter la diffusion du projet artistique, ainsi que sur des temps de formation.

Le suivi organisationnel administratif et financier de cette résidence sera assuré par le service développement culturel de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année, afin de ré orienter le projet pour l'année suivante.

### **Opérateurs potentiels**

- Artiste, collectif d'artistes, compagnie(s)...

- L'équipe devra être composée de plusieurs personnes ressources et/ou montrer sa capacité à s'associer les compétences d'autres personnes, afin de répondre aux besoins importants (couverture du territoire relativement étendu, s'adresser à différents publics, installer des interventions régulières...).

- Il sera néanmoins nécessaire de déterminer la structure juridique qui facturera les dépenses/ percevra les subventions pour le compte de tous les artistes associés.

### **Présentation de la candidature**

Dossier en annexe.

- Dossier de l'appel à projet renseigné
- Bordereau de prix renseigné
- Joindre un dossier artistique présentant l'équipe artistique et décrivant chacune des propositions artistiques
- Joindre un courrier d'accompagnement qui présente le projet d'ensemble

**Critères de sélection**

- Le projet proposé doit répondre aux objectifs visés
- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les « arts du mouvement ».
- Le jury sera attentif aux compétences de l'équipe artistique, à l'originalité des propositions, à leur pertinence par rapport aux publics visés.
- Une attention particulière sera portée aux candidatures qui montreront un effort particulier pour associer les acteurs locaux à leur projet, dans un souci de diffusion plus large auprès des publics et sur l'ensemble du territoire.
- L'artiste ou le collectif retenu devra être véhiculé et autonome dans ses déplacements.